



Procès-verbal Séance du 5 Décembre 2022

L'an 2022 et le 5 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de ROCHER Aurélie, Maire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 25/11/2022

Présents : Mme Aurélie ROCHER, Maire, Mmes : Marie-Pascale BOUDET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, MM : Alain COUVREUX, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

Absents : Sylvie CHEVALET, Benoît GEINDREAU, David LEGRAND, Marine BLANCHIN.

Sylvie CHEVALET a donné procuration à Marie-Pascale BOUDET.

Benoît GEINDREAU a donné procuration à Jacques DESMÉ.

David LEGRAND a donné procuration à Aurélie ROCHER.

A été nommé(e) secrétaire : Marie-Pascale BOUDET.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2022

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 novembre 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION - DSIL 2023

Madame la Maire présente l'avant-projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Champigny-sur-Veude et renouvellement d'une partie du réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que la filière retenue sera un traitement par des effluents par biofiltration, via la création de filtres plantés de roseaux. Cette zone de roseaux sera suivie d'une zone de rejet végétalisée (Z.R.V.) afin de se conformer le rejet aux exigences imposées par le milieu récepteur.
Les filtres plantés de roseaux assurent une épuration de type culture fixée. Ce sont les micro-organismes fixés sur les sables et graviers qui assurent l'épuration des eaux usées. En présence d'oxygène, ils se nourrissent de la pollution pour leur croissance et pour leur métabolisme.
- De demander le report de la subvention pour l'année 2023, au titre de la DSIL, déjà obtenue en 2022.

Le plan de financement sera le suivant :

Désignation	Montants HT des travaux en euros
Les frais d'études, installation et repli de chantier, terrassement général, consuel, pilotage, préparation du terrain, le raccordement canalisation de refoulement, système d'injection sur le filtre du premier étage, des filtres plantés de roseaux (1er et second étage), système d'injection sur le filtre du second étage, voirie chemin piétonnier, réseaux divers, accès et aménagement paysagers, zone de rejet, local technique, portail et clôtures, autocontrôle de chantier, mise en eau, réglages de finition et mise en service, autosurveillance, démolition de la station existante, acquisition foncière du terrain.	610 000,00
Travaux de renouvellement du réseau	200 000,00
La maîtrise d'oeuvre, l'étude géotechnique, la mission de coordination SPS, la mission de contrôle technique, la mission d'accompagnement SATESE	77 500,00
Pompe de relevage, installation de la télésurveillance	5 933,00
Maîtrise d'oeuvre 2019-2020 SAFEGE	41 324,00
Contrat ingénierie SAFEGE	33 240,00
Assistance travaux station épuration SATESE	5 265,00
	973 262,00

	Subventions prévisionnelles
Agence de l'Eau 40%	389 305,00
DSIL (CRTE) 40%	389 305,00
Emprunt bancaire 20%	194 652,00
Financement prévisionnel	973 262,00

Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire :

- À solliciter des subventions auprès de l'agence de l'Eau, et de l'Etat, au titre du DSIL 2023 dans le cadre du CRTE (report de la subvention obtenue en 2022).
- À effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif assainissement 2023.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2022013 du 21/02/2022, portant sur le même objet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2023 - ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS ET DE TRAVAUX DE VOIRIE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de voirie, "Rue de Monteneau" à Champigny-sur-Veude et d'acquérir du matériels.

Les devis s'élèvent à la somme de 19 500,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'opération pour un montant global H.T de 19 500,00 euros.

Le Conseil municipal sollicite une subvention, auprès du conseil départemental d'Indre et Loire, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2023.

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES HT en euros		RECETTES en euros	
Travaux de voirie "Rue de Monteneau"	17 500,00	FDSR (Socle)	9 456,00
Acquisition matériels	2 000,00	Autofinancement	10 044,00
TOTAUX	19 500,00	TOTAUX	19 500,00

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2023. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champigny-sur-Veude du 15/11/2012 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Champigny-sur-Veude et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,

Considérant que la commune de Champigny-sur-Veude a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que pour l'année 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la commune de Champigny-sur-Veude compte 4 équipements communautaires sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'INSTITUER, pour l'année 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- **À hauteur de 5 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne**

- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Champigny-sur-Veude à l'EPCI CC Touraine Val de Vienne ;

- D'HABILITER la Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

- D'INSCRIRE pour le budget 2022 les crédits budgétaires et de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : chapitre 10 au compte 10226 Taxe d'aménagement pour + 290,00 €

Recettes d'investissements : chapitre 10 au compte 10222 pour + 290,00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION ET LA REHABILITATION DES RESEAUX

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration avec le traitement des boues par filtres de roseaux et la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement, et conformément au vote du budget assainissement, il est nécessaire de contracter un emprunt pour le financement du reste estimé à charge d'un montant estimé de 330 000,00 euros, selon les taux de subventions obtenus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,
DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Madame la Maire est invitée à réaliser un Contrat de Prêt, Aqua-Prêt, au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%, pour le financement de cette opération.

Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Durée d'amortissement : 40 ans.

Périodicité des échéances : Trimestrielle.

Frais de dossier payable en une seule fois 0,06% du montant emprunté.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, délégataire dûment habilitée, à signer seule le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

- Marché de Noël du 11 décembre, à la Chapelle des Sœurs. Après avis du Conseil Municipal, le tricycle gourmand stationnera gratuitement devant la Chapelle des Sœurs.
- Suite à la demande de Pieter HOEFMAN et Géraldine MORISSET, aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera demandée en 2023, pour le stationnement du tricycle gourmand. En fonction de l'animation et du lieu retenu, un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public sera rédigé.
- Marie-Pascale Boudet informe que 12 familles n'ont pas encore réglé la facture de cantine du mois d'octobre. Des rappels seront effectués.
- Un goûter de Noël sera organisé pour les enfants scolarisés dans les écoles de Champigny, le vendredi 16 décembre à 15h à la cantine. Les membres de l'association « Les P'tites notes » animeront avec des chants de Noël, en attendant le passage du Père-Noël.
- Robert Juquois s'exprime sur le problème du stationnement, Rue St Nicolas à Champigny-sur-Veude. Le car scolaire peut-être gêné lors de son passage dans cette rue, en raison des véhicules en stationnement. Il convient de réfléchir à un réaménagement, pour fluidifier la circulation.
- Thierry SAVATON propose le prêt de la grande salle du Centre Montpensier à titre exceptionnel, à l'association « Le club des Amis » pour les 2 derniers mercredis du mois de décembre, en raison d'un problème de chauffage, dans la petite salle. Sachant qu'en 2023, il sera proposé d'utiliser la salle de la Chaume, afin de limiter les consommations d'électricité.
- La cérémonie des vœux du Maire, aura lieu le vendredi 6 janvier à 18h30, au Centre Montpensier.
- Prochaines réunions du Conseil Municipal le 30 janvier à 18h30, 27 février à 18h30, 27 mars à 18h30.

Séance levée à : 20h00.

En mairie, le 09/12/2022

La Secrétaire, Marie-Pascale BOUDET

La Maire, Aurélie ROCHER

